

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2009

**ENCADREMENT DES CRÉDITS À LA CONSOMMATION
ET ACTION DE GROUPE - (n° 1897)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 12

présenté par
M. Gaubert
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 18

Après le mot :

« excède »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« à la date de la remise de l'offre de ce prêt, le taux des prêts sur le marché interbancaire à douze mois, augmenté d'un taux déterminé par décret, après avis du Conseil national du crédit et du titre, pour chaque catégorie de prêt, et qui ne peut être inférieur à cinq pour cent ni supérieur à dix pour cent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'arrêter un mécanisme équitable de fixation du taux d'usure, qui à la fois le rend compatible avec les réalités économiques et lui imprime une certaine souplesse pour tenir compte des différentes catégories de prêts.